

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 FEVRIER 2026**



**Effectif légal du conseil municipal : 15**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

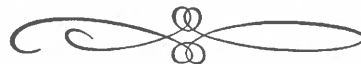
L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

**Date de la convocation** : 16 janvier 2026

**Présents** : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA,  
Mme GIRAUD, M. CERATO, M. LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, Mmes SIMIAN,  
TODESCO, CADIERE, M. TAVERNARO, Mme FERRIER,

**Absents excusés** : M. HONNORE Arnaud (pouvoir à M. CERATO), Mme BOETTI (absente, pourvoir à Mme TODESCO)

**Secrétaire de séance** : Mme SIMIAN



**Ordre du jour** :

- 1) **Plan de financement pour la rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente**
- 2) **Autorisation d'emprunt à passer auprès de la Banque des Territoires**

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Il demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- un projet de convention à intervenir entre la commune de Saint-André-les-Alpes et les communes de premier appel du Centre de Secours et d'Incendie.
- Emprunt à passer avec le crédit agricole pour la restructuration et l'extension du centre de secours et d'incendie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**I - DELIBERATION N° 01.02.02.2026/008 – OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

La commune réalise depuis 2023 des études concernant l'opération de rénovation énergétique et de réaménagement de la salle polyvalente.

Les objectifs du projet sont de renforcer considérablement l'efficacité énergétique du bâtiment, tant par son isolation que par son moyen de chauffage, et d'améliorer le fonctionnement de l'équipement en créant des espaces de stockage, un office fermé et des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Au cours des études de conception, initiées en juillet 2025, la commune a opté pour une extension de l'équipement, permettant de créer l'office fermé, les espaces de stockage et les sanitaires PMR sans perdre de place dans l'espace d'accueil sous mezzanine.

Le projet, au stade avant-projet définitif, comprend :

- Une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) du bâtiment et réfection des façades.
- La dépose de la toiture, retrait des plaques sous tuiles amiantées et repose de la couverture.
- Le renforcement de la charpente bois en lamellé-collé et l'isolation des rampants.
- Le remplacement du système de chauffage par des panneaux rayonnants hydrauliques raccordés au réseau de chaleur (sous-station existante en entresol).
- L'installation d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA) double-flux à l'étage, elle aussi raccordée au réseau de chaleur.
- Le changement des menuiseries extérieures et l'agrandissement des huisseries en façade nord pour capter la lumière naturelle, avec un dispositif manuel d'obscurcissement.
- Le déplacement de l'issue de secours sur la façade ouest.
- La construction d'une extension de 30 m<sup>2</sup> à l'angle sud-est du bâtiment. Cet agrandissement accueillera l'espace sanitaire comprenant trois WC dont un PMR. L'accès à l'entresol sera reconfiguré via un escalier intérieur. Les sanitaires publics situés à l'entresol seront supprimés et une cabine PMR autonettoyante sera intégrée à l'extension en rez-de-chaussée, accessible directement depuis la rue, pour une parfaite insertion architecturale.
- La construction d'une extension de 15 m<sup>2</sup> à l'ouest du bâtiment pour créer un office fermé, avec un accès livraison directement depuis l'extérieur.
- La reconfiguration intérieure de la salle avec le déplacement du comptoir au niveau des actuels sanitaires ouest, la création d'espaces de stockage à l'emplacement de l'office actuel et des sanitaires publics en entresol.
- Une rénovation globale intérieure de l'équipement (sols, peintures, plafonds, luminaires LED, plomberie, etc.).

Le coût d'opération est évalué à 1 152 017 € HT. La commune a l'opportunité de solliciter des subventions auprès des différents partenaires institutionnels, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel HT		Montant	Taux
Coût d'opération	Travaux	1 062 030 €	
	Maîtrise d'œuvre	52 257 €	
	Frais annexes (CT, CSPS, études de sol)	37 730 €	
	<b>Total</b>	<b>1 152 017 €</b>	

Financements externes	Financements de l'État (DETR : 230 404 € + Fonds vert : 491 209 €)	721 613 €	62,64%
	Conseil régional	200 000 €	17,36%
	<b>Total</b>	<b>921 613 €</b>	<b>80,00%</b>
Autofinancement commune		230 404 €	230 404 €

**Où cet exposé, le Conseil municipal :**

- **Approuve** l'opération et son plan de financement prévisionnel.
- **Autorise** M. le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.
- **Autorise** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**II – DELIBERATION N° 02.02.02.2026/009 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRU-PVD PRET RENOUVELLEMENT URBAIN – PETITES VILLES DE DEMAIN D'UN MONTANT TOTAL DE 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-André-les-Alpes, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p><b>Ligne du Prêt : PRU-PVD</b>  <b>Montant : 300 000 euros</b></p> <p><b>Durée d'amortissement : 25 ans</b>  <b>Périodicité des échéances : Annuelle</b>  <b>Index : Livret A</b>  <b>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%</b>  <b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</b>  <b>Amortissement : Déduit</b>  <b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</b>  <b>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</b>  <b>Typologie Gissler : 1A</b>  <b>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</b></p>
--

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### **III – DELIBERATION N° 03.02.02.2026/010 – CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE CONTRIBUTION DES COMMUNES DEFENDUES EN 1<sup>er</sup> APPEL**

M. le Maire informe le conseil que les travaux d'agrandissement et de restructuration du centre de secours et d'incendie sont presque terminés. Conformément aux entretiens préalables aux travaux et à la réunion d'information du 29 janvier 2026, il a été proposé aux communes défendues en 1<sup>er</sup> appel (Allons, Angles, La Mûre-Argens, Lambruisse, Moriez, Saint-Julien-du-Verdon, Vergons) de contribuer à l'autofinancement de la commune-siège.

Le tableau suivant donne le montant de l'autofinancement revenant à la commune de Saint-André-les-Alpes :

Travaux	237 910
Maîtrise d'œuvre	58 000
Vérification SOCOTEC	7 400
Diagnostics (amiante et plomb)	1 100
Santé Prévention Sécurité	6 800
<b>Total</b>	<b>311 210</b>

Ce qui permet de déterminer la part revenant à chaque commune, en prenant en considération la population D.G.F. :

Communes	Population D.G.F.	Pourcentage	Montant de la part
Allons	234	7,30	22 718,33 €
Angles	101	3,16	9 834,24 €
La Mûre-Argens	561	17,54	54 586,23 €
Lambruisse	171	5,35	16 649,73 €
Moriez	333	10,41	32 396,96 €
Saint-André-les-Alpes	1 311	40,98	127 533,87 €
Saint-Julien-du-Verdon	267	8,35	25 986,03 €
Vergons	221	6,91	21 504,61 €
<b>Totaux</b>	<b>3 199</b>	<b>100,00</b>	<b>311 210,00 €</b>

Le Maire propose de répartir la contribution des communes sur une période de 10 ans, et demande au Conseil Municipal l'approbation de la convention relative aux conditions de contribution des communes défendues en premier appel, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, approuve, à l'unanimité le principe de répartition, la convention proposée par le Maire et l'autorise à la signer.

### **IV – DELIBERATION N° 04.02.02.2026/011 – CENTRE DE SECOURS : EMPRUNT A PASSER AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer l'autofinancement de l'extension et de la restructuration du Centre de Secours et d'Incendie, il est nécessaire de solliciter un prêt amortissable.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- . Type de financement : prêt à moyen-long terme
- . Montant : 311 000 €
- . Durée : 10 ans
- . Taux fixe : 3,70%
- . Périodicité des remboursements : trimestrielle
- . Echéances constantes avec amortissement progressif du capital
- . Frais de dossier : 500 €
- . Pas de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt de 311 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Mme FERRIER et M. CERATO, employés au Crédit Agricole, ne prennent pas part aux débats et au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire  
*Serge Prato*



La secrétaire de séance  
*Laurence Simian*

